

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

17 JUIN 2019

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle commune sous la présidence de Paul TALMARD, Maire.

Étaient présents : Didier BUCHAILLE, Janine DELAHAYE, Yvon ELOY, Sébastien CURTIL, Arnaud MAIRE DU POSET, Jean- Marc TONNEAU, Patrick THEVENARD, Matthieu VION, Didier DAVID, Michèle JOUVEAUX, Marylène SALLET et Anna QUANDALLE

Était absente excusée : CROSES-RAVAT Floriane (pouvoir à Janine DELAHAYE).

Secrétaire de séance : Jean-Marc TONNEAU

1°) Compte-rendu de la réunion du 29 avril 2019 :

Accepté à l'unanimité

2°) Validation travaux salle communale :

Par délibération du 12 novembre dernier, la présente Assemblée avait donné son accord pour la réhabilitation du bâtiment « Salle Communale » ; en vue de solliciter des subventions (DETR subvention notifiée de 10 000,00 € pour un montant de projet retenu de 50 000,00 € HT) et appel à projet subvention notifiée 14 400,00 € pour un montant de projet retenu de 48 000,00 € HT).

Il faut décider du choix de l'entreprise :

- Plafonds : Projet Bat. de Chaintré.....	18 300,00 € TTC
Bonglet de Saint Rémy.....	21 195,00 € TTC
- Electricité : Renaud de Senozan.....	18 894,00 € TTC
Berrot Pascal de Clessé.....	19 526,40 € TTC
I.D.E.E de Farges les Macon.....	16 197,60 € TTC
- Menuiserie : Pautet de l'Abergement de Cuisery.....	7 465,20 € TTC
- Chauffage : Berrot Pascal de Clessé.....	10 413,60 € TTC
Renaud Sylvain de Senozan.....	10 045,20 € TTC
I.D.E.E. de Farges les Macon.....	9 259,20 € TTC
Soit un montant total DE.....	51 222,00 €
Subventions (10 000,00 € + 14 400,00 €) -	24 400,00 €
Montant à la charge de la Commune.....	26 822,00 €

Pour information une salle communale neuve entre 240 et 590 m2 nécessiterait un budget prévisionnel de 650 000,00 à 730 000,00 €.

Devis pour modification entrée Salle communale, sans subvention

TVA	M.B.C. Michel Bury Construction de Farges les Macon.....	8 877,00 € sans
	Bragigand Bâtiment de Prissé.....	10 356,00 € TTC

L'Assemblée moins deux voix, dont le départ d'un conseiller à 20h10, vote pour la réalisation des travaux listés dans la demande de subvention.

Elle accepte avec 10 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre un dépassement maximum de 10000 € TTC pour y inclure une solution de stockage des matériels.

Elle confie à la commission bâtiment la responsabilité de mener à bien le projet dans les meilleures conditions

3°) Validation travaux voirie 2019 :

Liste des chemins retenue par la Commission des Chemins pour la programmation des travaux :

- **Voie le long de la Saône à reprendre :**

Colas (556 m2 x 17,50 € = 9 730,00 € HT)

Eiffage (450 m2 = 26 750,00 € HT)

- **En Chantigny :** Colas : 24 696,00 € HT
Eiffage : 26 252,00 € HT

- **La Martine :** Colas : 3 066,00 € HT
Eiffage : 2 992,50 € HT

Total montant H.T. Colas	37 492,00 €.....	44 990,40 € TTC
Total montant H.T. Eiffage	55 994,50 €	67 193,40 € TTC

- **Chemins de terre :**

3 à 5 semis de rabotage épandu, roulé et compacté, environ **3 240,00 € TTC.**

- **Canalisations Marc Campi**

Devis FAIVRE Eric **6 029,76 € TTC**

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

DECIDE à l'unanimité des présents de confier les travaux aux moins-disants.

4°) ECOLE : Modification horaire après pause méridienne

(Rapporteur Janine DELAHAYE)

Changement horaire après la pause méridienne

Actuellement 8 h 30 – 11 h 30 et 13 h 15 – 16 h 15

Proposition : 8 h 30 – 11 h 30 et 13 h 30 – 16 h 30

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

DECIDE à l'unanimité des présents d'adopter le nouvel horaire à partir de la rentrée 2019.

5°) Participation aux frais de fonctionnement pour les élèves extérieurs, année 2018/2019

Le décompte concernant la participation aux frais de fonctionnement pour les communes extérieures a été établi et la somme à réclamer à chaque élève est de 872,00 €.

Le Maire de Farges les Macon a été invité, afin de prendre connaissance du décompte.

Pour 2018/2019, le montant de la participation qui sera facturé à chaque commune est de :

Chardonnay : $872,00 \times 2 \text{ élèves} = 1\,744,00 \text{ €} + 1 \text{ élève à compter de } 03/2019 \text{ } 872/10 * 4 = 348,80 = \mathbf{2\,092,80 \text{ €}}$

Farges les Macon : $872,00 \text{ €} \times 15 \text{ élèves} = 13\,080,00 \text{ €} + 1 \text{ élève parti en février } 872/10 * 5 = 436,00 + 1 \text{ élève parti au } 15 \text{ novembre } 872/10 * 2,5 = 218,00, \text{ soit un total de } \mathbf{13\,734,00 \text{ €}}$

Le Villars : $872,00 \text{ €} \times 2 \text{ élèves} = \mathbf{1\,744,00 \text{ €}}$

Tournus : $1 \text{ élève depuis février } 872/10 * 5 = \mathbf{436,00 \text{ €}}$

Le Conseil,

Ouï cet exposé, et l'approuve à l'unanimité des présents.

CHARGE Monsieur le Maire de demander la somme de 13 734,00 € à la commune de Farges les Macon pour 15 élèves, et 2 départs en cours d'année scolaire de 1 744,00 € à la commune de Le Villars pour 2 élèves et de 2 092,80 € à la commune de Chardonnay pour 2,5 élèves et 436,00 € à la commune de Tournus pour un élève depuis février.

6°) Révision prix cantine et accueil matin-soir pour 2019-2020 :

Le prix demandé pour le repas de cantine actuellement est de 4,20 € par enfant.

Bourgogne Repas à ce jour n'a rien communiqué sur une augmentation ou non du prix du repas

Celui de l'accueil du matin et du soir est de 1,10 € la demi-heure. Le tarif de 1,60 € pour les $\frac{3}{4}$ d'heure du soir sera supprimé, et ce, suite à la modification horaire de la pose méridienne.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide de ne pas changer les tarifs.

En cas d'augmentation par la société Bourgogne repas celle si sera répercutée au 5 centimes supérieurs.

7°) Remplacement personnel communal momentanément indisponible :

Alexandra Cordeiro de Oliveira va partir en congés de maternité mi-septembre, il y a lieu de trouver une personne pour la remplacer pendant son absence.

8°) Taxe d'affouage 2019 :

La feuille d'impôts, année 2018 des propriétés communales en Arbigny, commune où sont situées les propriétés d'UCHIZY, s'élève ainsi qu'il suit :

Impôts fonciers..... 9 027,00 €

$9\,027,00\text{ €} \times 0,40/153 = 23,60\text{ €}$.

LE CONSEIL,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de réclamer la somme de 23,60 € à chacun des agriculteurs qui exploitent eux-mêmes leur portion de foin de 40 ares, soit 15 agriculteurs x 23,60 € = **354,00€**.

9°) Budget : décision modificative budget principal :

Suite au décès de Mme Nicole REAUX le 16 mai dernier à son domicile « 68 Place du Marché », et pour lequel son époux n'a pris aucun contact avec les pompes funèbres pour organiser les obsèques, cet établissement a pris contact avec la mairie, afin de prendre en charge l'inhumation de Mme Nicole REAUX considérée comme personne indigente. La crémation a eu lieu le 29 mai à 8 h. Les cendres ont été répandues dans le jardin du souvenir le même jour en fin de journée. Un devis a été établi pour un montant de 1 608,48 €. La facture a été payée par la commune, il y a lieu de prendre une décision modificative, car il n'y a pas de crédit à l'article **6713 « Secours et Dots » + 1610,00 €** et **- 1 610,00 €** à l'article *6288 « Autres services extérieurs »*.

Mr REAUX s'est présenté en mairie le 27 mai afin de récupérer un acte de décès, pour aller chez le notaire. Il lui a été précisé qu'avant d'aller chez le notaire, il fallait prendre contact avec les pompes funèbres, sa réponse a été *« je n'aime pas les morts et de toute façon je n'ai pas les moyens de payer »*.

10°) Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement collectif (RPQS)

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront

transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).
Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,
La présente Assemblée :

- ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site
- DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

11°) DETOURS EN TOURNUGEOIS

La onzième édition du festival Détours en Tournugeois aura lieu à Uchizy du 29 au 31 août prochain. Ce festival se déroulera sur la montagne aux lieu-dits « A la Borde, En Cruzille et En Vaux Chanet ». Le Galpon de Tournus qui a en charge cette manifestation souhaite travailler avec les associations du village.

Une première réunion a eu lieu le mardi 11 juin avec les associations partenaires qui sont invitées à prendre en charge l'accueil du public (restauration et buvette notamment).

Les bénéfices générés sont ensuite partagés entre Le Galpon et les associations du village.

Prochaine réunion le Jeudi 20 Juin 2019 à 17 H 30 Salle du DONJON

Séance levée à 21 H 30